



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **25 JUIN 2021**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2021-0022**

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée verte,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 à L 5211-20 et L5214-16;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-3411 du 16 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de la vallée verte, modifié;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée Verte en date du 10 mai 2021, proposant la modification des statuts;



VU les délibérations des conseils municipaux des communes de:

▪ BOEGE	1 <sup>er</sup> juin 2021
▪ BOGEVE	26 mai 2021
▪ BURDIGNIN	27 mai 2021
▪ HABERE-LULLIN	24 juin 2021
▪ HABERE-POCHE	9 juin 2021
▪ SAINT ANDRE DE BOEGE	11 mai 2021
▪ SAXEL	28 mai 2021
▪ VILLARD	21 mai 2021

approuvant la modification statutaire proposée;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### A R R Ê T E

**Article 1:** Est approuvée, à la date du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée verte telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2021, annexée au présent arrêté.

**Article 2:** Est ainsi ajoutée, au groupe de compétences supplémentaires actuellement mentionnées « compétences facultatives » au sein de l'article 5 des statuts de la communauté de communes de la vallée verte, la mention suivante :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations .  
L'intérêt communautaire dévolu à cette compétence sera précisé dans une délibération ultérieure »

**Article 3:** Le reste des statuts demeure inchangé.

**Article 4:**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président de la communauté de communes ,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.